

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2022

Délibération n°2022/308

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 46 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE
BELLEGARDE POUSSIEU
CHALON
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
COUR ET BUIS
JARCIEU
LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU
MOISSIEU SUR DOLON
MONSTEROUX MILIEU
MONTSEVEROUX
PACT
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
PRIMARETTE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SAINT ALBAN DU RHONE
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU

Mr MONTEYREMARDE Christian
Mr SEGUI Jean-Michel
Mme CLARET Nelly
Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kenan
Mme GRANGEOT Christelle
Mme TYRODE Elisabeth
Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
Mr BONNETON Gilles
Mr VIALLATTE Régis
Mr GARNIER Jacques
Mr BERHAULT Yann
Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
Mr MANIN Gilbert
Mr MERLIN Denis
Mr PIVOTSKY Pierre
Mr ILTIS Laurent
Mr DURIEUX Jean Luc
Mr PASCAL Michel
Mr MERCIER Serge
Mme DEZARNAUD Sylvie
Mr DURANTON Robert - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LIROSSIER Nathalie
Mr CHAMBON Denis
Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
Mr MONTEYREMARDE Axel
Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
Mr CROS Michel
M. MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI
Xavier

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kénan - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mr DURANTON Robert - Mr PEY René pouvoir à Mme BONNET Josette - Mr TEIL Laurent pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mr LHERMET Claude pouvoir à Mr VIALLATTE Régis - Mr REY Jean-Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

EXCUSES : Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann - Mr ANDRE Sébastien – Mr GIRARD Gabriel - Mme OGIER Karelle – Mr BOUSSARD Gérard – Mme BATARAY Zerrin - Mme MOREL Nathalie – Mr BECT Gérard - Mme BUNIAZET Françoise – Mr SATRE Luc

Monsieur DURANTON Robert a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Aménagement du territoire : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sonnay

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire rappelle que, par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de conduire la procédure de modification simplifiée du PLU de Sonnay.

En application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, cette modification simplifiée avait pour objet :

- Le transfert géographique de l'emplacement réservé de mixité sociale,
- La modification du règlement sur le commerce pour améliorer la compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône,
- L'adaptation l'Orientation d'Aménagement et de Programmation au projet « centre village »,
- La mise à jour du plan cadastral.

Le dossier de modification simplifiée avait fait l'objet, le 4 août 2022, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale (décision n°2022-ARA-KKU-2723).

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, Madame la Présidente a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 11 juillet 2022 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis avant le 15 septembre 2022. Le projet de modification simplifiée a également été transmis au Maire de la commune de Sonnay.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier à la Présidente pour lui faire part de leurs avis :

- Commune de Bougé-Chambalud : réponse en date du 14 septembre 2022, avis favorable au projet
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère : réponse en date du 11 août 2022, avis favorable au projet avec l'observation suivante : en page 23 du règlement, en zone Ua (centre village de Sonnay), sont admis « Les commerces dans la limite de 400m² de surface de plancher » ; il conviendrait de préciser également la surface de vente, telle que stipulée dans le SCoT, à savoir un maximum de 300m²
- Direction Départementale des Territoires de l'Isère : réponse en date du 18 août 2022, absence d'avis

- Chambre d'Agriculture de l'Isère : réponse en date du 2 août 2022, absence de remarque au projet

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2022-209 du 26 septembre 2022, le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU de Sonnay a été mis à disposition du public du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022 à la mairie de Sonnay et au siège de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré en date du 5 octobre 2022.

Au cours de la période de mise à disposition, aucune observation n'a été laissée sur les deux registres prévus à cet effet en mairie de Sonnay ou au siège de la Communauté de communes ni via le site Internet de celle-ci. De même, aucun courrier n'est parvenu à la Madame la Présidente pour réagir sur ce projet.

Il convient de faire le bilan des consultations et de la mise à disposition :

- Concernant la remarque de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère : pour des questions d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, seule la surface de plancher est prise en considération, et non la surface de vente. De ce fait, la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ne sera pas prise en compte.

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet lors de la notification du projet aux personnes publiques associées et de la mise à disposition du public, conduit le conseil communautaire à ne pas rectifier le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Sonnay.

-
- Vu les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48, R.153-20 et R.153-21,
 - Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonnay approuvé le 18 janvier 2014,
 - Vu la délibération de la commune de Sonnay en date du 23 juin 2020 confirmant sa volonté de voir se réaliser l'évolution de son PLU et donnant son accord à la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône pour réaliser cette procédure,
 - Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2020 autorisant la Présidente de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône à prescrire la modification simplifiée du PLU de Sonnay,
 - Vu l'arrêté n°AAG_2022_192 du 24 mai 2022 de la Présidente de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, relatif à la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Sonnay,
 - Vu la délibération n°2022/209 du conseil communautaire du 26 septembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Sonnay,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sonnay,

DEMANDE à Madame la Présidente de rendre exécutoire cet acte, conformément au L153-48 du code de l'urbanisme en :

- le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- l'affichant en mairie de Sonnay pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné libéré » (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- le publiant au recueil des actes administratifs (article R153-21 du code de l'urbanisme).

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD